

**CONVOCATION**

Le 25 juin 2021, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 30 juin 2021 à 20 heures au lieu habituel des séances.

**Ordre du jour**

- Droit de préemption
- Ex friche Corlet – Foncier – Acquisition de l'emprise à l'EPFN
- Projet logement SAGIM rues de l'Epine et de la Colinière – signature de la convention foncière et annexe technique
- Simplification comptable : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022/2023
- Mise en vente d'un bien communal situé 4 rue de la Mairie
- Remplacement de fenêtres à l'école élémentaire : choix de l'entreprise
- Construction d'un kiosque place Henri Buron : autorisation donnée au Maire de signer le permis de construire
- Budget communal : décision modificative de crédits n°1
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens combattants
- Point sur le projet d'aménagement du cimetière suite à l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires
- Point sur l'aménagement de la place Henri Buron suite à la réunion publique
- Point sur la modification du PLU
- Vente d'un terrain communal à La Fieffe
- Questions diverses

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Jean-Philippe BLANCHARD, Laurence LALÈS, Adjoint, Joseph COLIN, Monique POUPIN, , Flora BOURBAN, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Luc GUILLEMINE, Dimitri LESAGE, , Thierry OLIVIER

Absents représentés : Jean-Marc RAOULT, Sylvie LBOUGRE et Jean-Louis MARIE représentés par Laurence LALÈS, Jean-Philippe BLANCHARD et Thierry OLIVIER

Absents : Stéphane LUCAS, Chantal GOUAULT et Caroline DELÉPINE

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Monique POUPIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**EX FRICHE CORLET – FONCIER – ACQUISITION DE L'EMPRISE A L'EPFN****32**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération 560 en date du 5 juillet 2018, le conseil Communautaire de Flers Agglo a confié à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'étude des coûts de déconstruction du site « Corlet », rue de l'Epine .

Les travaux se sont déroulés sur 2020/2021, et comme indiqué dans la délibération du conseil municipal du 19 juin 2019 et dans la convention foncière signée le 22 juillet 2019, la commune s'est engagée après réalisation des travaux, à racheter l'ensemble des terrains à l'EPFN.

Le prix de rachat correspond au prix de vente à l'EPFN (15 €), augmenté des frais d'acte et de la TVA, dont les modalités de calcul sont détaillées dans la convention de portage et qui s'établissent à 210,11 € TTC.

Il est proposé d'acquérir le terrain dans les conditions suivantes :

Réf. cadastrale	Vendeur	Acquéreur	Surface cadastrale	Prix		Montant
				Estimation des Domaines	conforme	
AB 220	EPFN	Commune de La Ferrière aux Etangs	165	Sans objet < 180 000 €		210,11 € TTC
AB 266			3399			
AB 267			362			
AB 269			212			
AC 450			406			
AC 357			1560			
Total						

Par ailleurs, dans le cadre des travaux, une canalisation d'eaux usées desservant la parcelle AC 453 a été identifiée sur la parcelle AC 357. Il conviendra donc lors de la rédaction de l'acte de rachat par la commune d'inscrire une servitude de passage de cette canalisation qui par ailleurs longe la limite de parcelle, sur son côté ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition amiable des terrains ci-dessus désignés, dans les conditions ci-dessus décrites
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maîtres Chaix-Champettier, notaire du vendeur, dans les conditions ci-dessus décrites.
- précise que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

#### **SIMPLIFICATION COMPTABLE : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022/2023**

**33**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'un courrier conjoint de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne en date du 26 février 2021 appelle les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M57 constitue une simplification administrative majeure, notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 ;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M57,

Considérant que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M14.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- informe la Trésorerie de Flers et Bocage de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57

#### **MISE EN VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUE 4 RUE DE LA MAIRIE**

**34**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que la commune a acheté le 27 février 1991 une maison d'habitation, située 4 rue de la Mairie, cadastrée section AC n°46, comprenant au rez-de-chaussée, une pièce d'habitation et WC, un grenier au-dessus.

Le local a été attribué à la mairie pour le stockage des archives communales.

Depuis l'aménagement de l'ancien presbytère en secrétariat de mairie et le transfert des archives dans ce bâtiment, en 2015, le local situé 4 rue de la Mairie n'a plus d'utilité. De plus, ce local inoccupé va bientôt nécessiter des travaux de remise en état.

Monsieur le Maire précise que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune et que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Monsieur le Maire indique qu'une estimation de la valeur de ce bien à une somme comprise entre 12 000 et 14 000€, en fonction de l'état du marché, a été effectuée par l'Agence Immobilière ACTIFIMMO de la Chapelle Au Moine. Sachant que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Après exposé, Monsieur le Maire propose la mise en vente de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la cession du bien immobilier situé 4 rue de la Mairie, cadastré section AC n°46
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette vente

#### **REEMPLACEMENT DE FENETRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**35**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale le projet de rénovation de l'école élémentaire sur plusieurs années.

En 2021, il est prévu, notamment, le remplacement de fenêtres et de portes dans deux classes.

La Commission Bâtiment et Logement, après étude des différents devis, a retenu la proposition de l'entreprise AFIM de Champsecret pour un montant 19 092.12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine la décision de la Commission Bâtiment et Logement.

Le financement de ces travaux est prévu au compte 21312 du budget communal 2021.

**CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE PLACE HENRI BURON : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**36**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que dans le cadre de l'aménagement de la place Henri Buron, il est prévu l'installation d'un kiosque qui va faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire concernant la construction d'un kiosque sur la place Henri Buron.

**BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1**

**37**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser la décision modificative de crédits suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6574 : Sub. fonctionnement personnes droit privé	500.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>500.00 €</b>	
D 66111 : intérêts réglés à l'échéance		500.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>500.00 €</b>

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS**

**38**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 118.00 € à l'association des Anciens Combattants, pour l'acquisition de drapeaux.

**POINT SUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE SUITE A L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Le Président de la Commission Développement durable, fait le point sur les diverses pistes pour le remplacement des produits phytosanitaires employés jusqu'à présent pour le désherbage du cimetière.

Un premier contact avait été pris il y quelques temps avec le Parc Normandie-Maine, mais la Commission a souhaité avoir l'avis d'un professionnel qui a fait plusieurs propositions. Si la végétalisation du site s'impose, il n'y a pas de formule miracle. Le temps de travail et l'investissement sera multiplié au maximum par 10.

Un devis a été demandé pour bitumer les allées principales, avec mise en place de pavés en bordure, ceci pourrait être une des solutions.

Il est également prévu la délimitation de zones dans le cimetière pour tester plusieurs solutions.

Monsieur le Maire fait remarquer que le travail de réflexion ne fait que commencer et propose à l'ensemble des élus de se retrouver sur place à une date qu'il conviendra de déterminer.

Le sujet sera également évoqué lors de la réunion publique qui devrait avoir lieu prochainement.

**POINT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE HENRI BURON SUITE A LA REUNION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de plusieurs riverains de la rue de Domfront, signataires de de la pétition demandant l'annulation du marché de travaux de la place Henri Buron. Ces derniers précisent qu'ils ne sont pas contre cet aménagement et que leur seul but était la sécurisation de la rue de Domfront. Ils se désolidarisent donc du premier courrier reçu le 26 avril dernier

Monsieur le Maire précise qu'il va prendre, prochainement, un arrêté interdisant la circulation des poids-lourds sur une partie de la rue de Briouze et la partie descendante de la rue de Domfront. La sécurisation des rues du centre bourg sera une priorité, dès la fin des travaux d'aménagement de la place Henri Buron.

**VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA FIEFFE****39**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la demande d'acquisition d'un terrain communal à la Fieffe en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre la parcelle cadastrée section E 561, d'une superficie de 3021 m<sup>2</sup> au prix de 9.50 € le m<sup>2</sup> de terrain non viabilisé
- dit que les frais de vente seront à la charge des acquéreurs, qui feront leur affaire du choix du notaire
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

**ECOLE**

Monsieur le Maire indique que l'effectif reste stable pour la prochaine rentrée scolaire. Il y aura un changement d'horaires pour permettre l'organisation de deux services à la cantine le midi.

Il évoque également la loi EGALIM qui va obliger les collectivités à privilégier les circuits courts et les produits bio à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire informe de sa rencontre avec le prestataire de service qui gère la restauration scolaire et propose de mettre en place cette obligation dès le mois de septembre prochain. Cela représentera un surcoût pour la commune de 0.19 € par repas pour les maternelles et de 0.28 € par repas pour les élémentaires.

Les conditions de prise en charge de ce surcoût seront examinées par la Commission Finances lors d'une prochaine réunion.

---

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 28 juillet 2021 à 20 heures.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 heures.

Signature des membres présents :

Vincent BEAUMONT, Maire	
Dominique GOURDOU, 1 <sup>er</sup> Adjoint	

Betty GUÉRIN, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
Jean-Philippe BLANCHARD, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Laurence LALÈS, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	
Joseph COLIN, Conseiller	
Monique POUPIN, Conseillère	
Flora BOURBAN, Conseillère	
Laurence GOSSELIN, Conseillère	
Karine EMERY-VALOI, Conseillère	
Luc GUILLEMINE, Conseiller	
Dimitri LESAGE, Conseiller	
Thierry OLIVIER, Conseiller	